

ANNEXES

Liste des annexes obligatoires

Annexe obligatoire n°1: Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou

pétitionnaire

Annexe obligatoire n°2: Plan de situation

Annexe obligatoire n°3 : Photographie de la zone d'implantation

Annexe obligatoire n°4 : Plan du projet

Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

Annexe obligatoire n°6: Localisation des sites Natura 2000

Liste des annexes supplémentaires

Annexe supplémentaire n°1 : Extrait du plan cadastral Annexe supplémentaire n°2 : Localisation des sites ZNIEFF

Annexe supplémentaire n°3 : Extrait du PPRI

Annexe supplémentaire n°4 : Pré-diagnostic écologique

Annexe supplémentaire n°5 : Méthodologie de l'inventaire des zones humides du SRCE

Annexe supplémentaire n°6 : Notice descriptive du permis d'aménager



Annexes obligatoires

Annexe obligatoire n°1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire



Annexe n°1 à la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire À JOINDRE AU FORMULAIRE CERFA N° 14734

NOTA : CETTE ANNEXE DOIT FAIRE L'OBJET D'UN DOCUMENT NUMÉRISÉ PARTICULIER LORSQUE LA DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS EST ADRESSÉE À L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Personne phy	ysique			
Adresse				
Numéro	Extension Nom de la voie			
Code Postal	Localité Pays			
Code i osidi	LOCAIIIC 1 dy3			
Tél	Fax			
Courriel	@			
Personne mo	orale			
Adresse du si	iège social			
Numéro	58 Extensio Nom de la voie Avenue Émile Zola			
	TSA - 38 001			
Code postal	9 2 6 4 9 Localité Boulogne Billancourt Cedex Pays FRANCE			
Tél	158336161 F _{QX} 158336101			
Courriel	@			
Personne habilitée à fournir des renseianements sur la présente demande				
Nom	GUILLEMIN Prénom Isabelle			
Qualité	Responsable Urbanisme et CDAC			
Tél	158336168 Fax			
Courriel	isabelle_guillemin @ carrefour.com			

En cas de co-maîtrise d'ouvrage, listez au verso l'ensemble des maîtres d'ouvrage.

Co-maîtrise d'ouvraae	

Annexe obligatoire n°2 : Plan de situation



Annexe obligatoire n°3 : Photographie de la zone d'implantation

Reportage photographique 1 (Source :Biotope)

Pré-diagnostic écologique - site de Trans en Provence (83) IDDEA Février 2018

Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée



Photo 1 : Vue sur l'aire d'étude immédiate depuis son coin Sud-Est



Photo 2 : vue vers l'Est du site, depuis le parking



Photo 3: Vue vers le Nord, depuis le Nord-Est du site



Photo 4 : Vue vers le Sud-Est depuis le Nord-Est du site







Photo 6 : vue sur le site depuis le Nord



Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée



Photo 7: Vue vers l'Ouest, depuis le Nord-Est du site



Photo 8 : Vue vers l'Ouest depuis le Nord-Ouest du site



Photo 9 : Vue vers le Sud, depuis le coin Sud de l'aire d'étude



Photo 10 : Vue vers l'Ouest, depuis le Sud-Ouest du site



Photo 11 : Vue vers le Nord-est sur l'aire d'étude



Photo 12 : vue vers le Sud depuis le coin Sud-Est de la parcelle

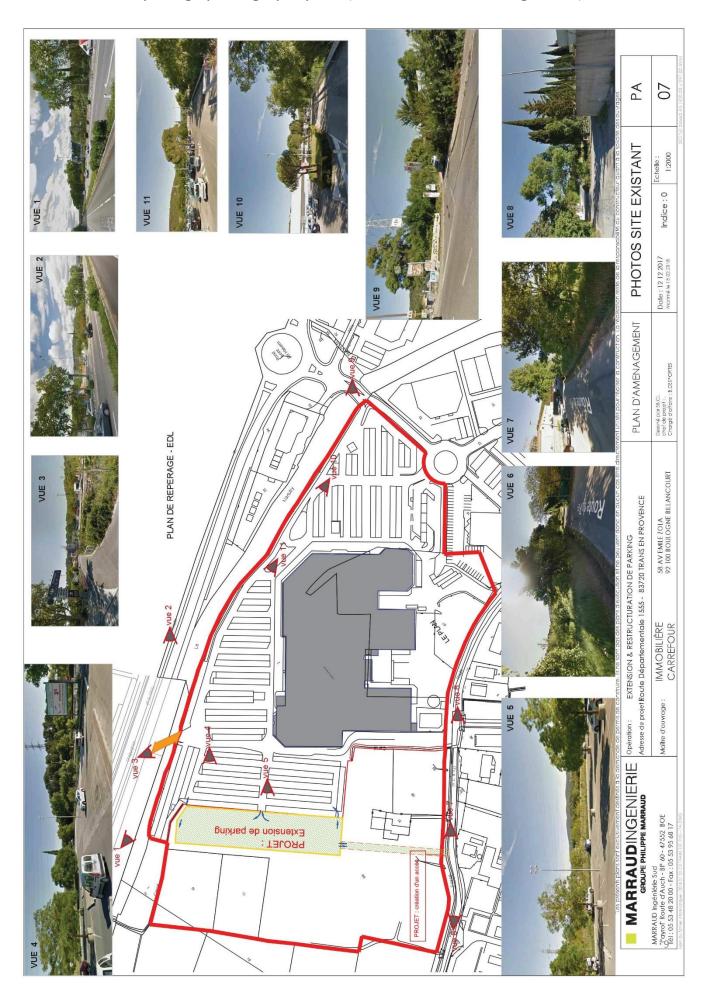


Prédiagnostic écologique Contrat N DEV180200065_1 IDDEA

Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée Carte de localisation des photos : Localisation des prises de vue Prise de vue Aires d'étude rapprochée Aire d'étude rapprochée | Cours d'esu | Prise de vue Aires d'étude rapprochée | Aire d'étude rapprochée | Ai

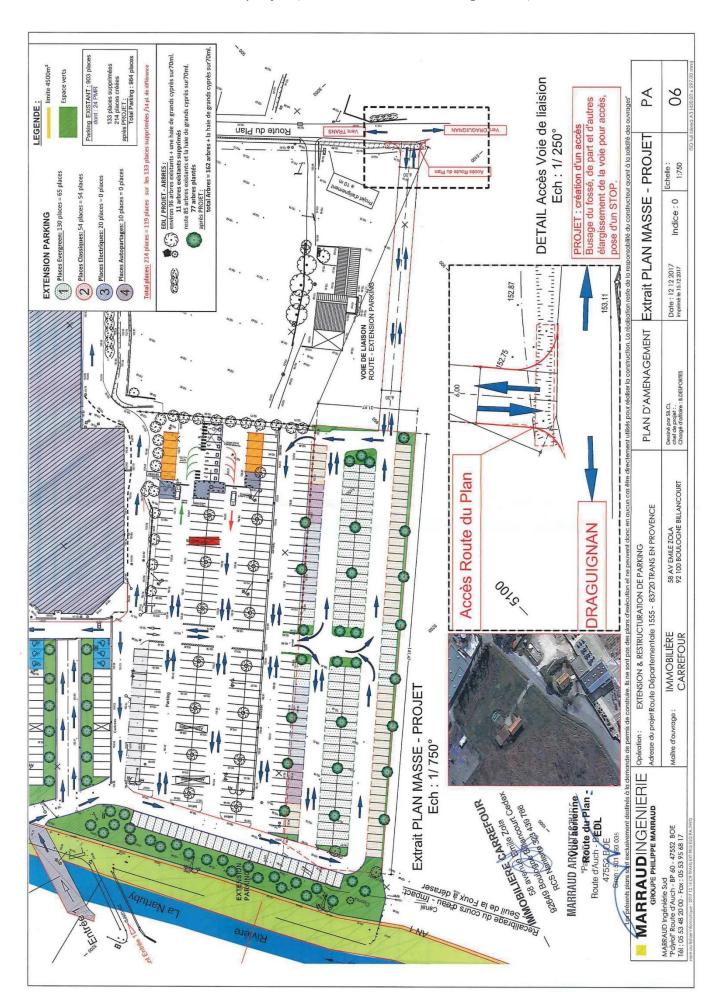


Reportage photographique 2 (Source : Plan d'Aménagement)

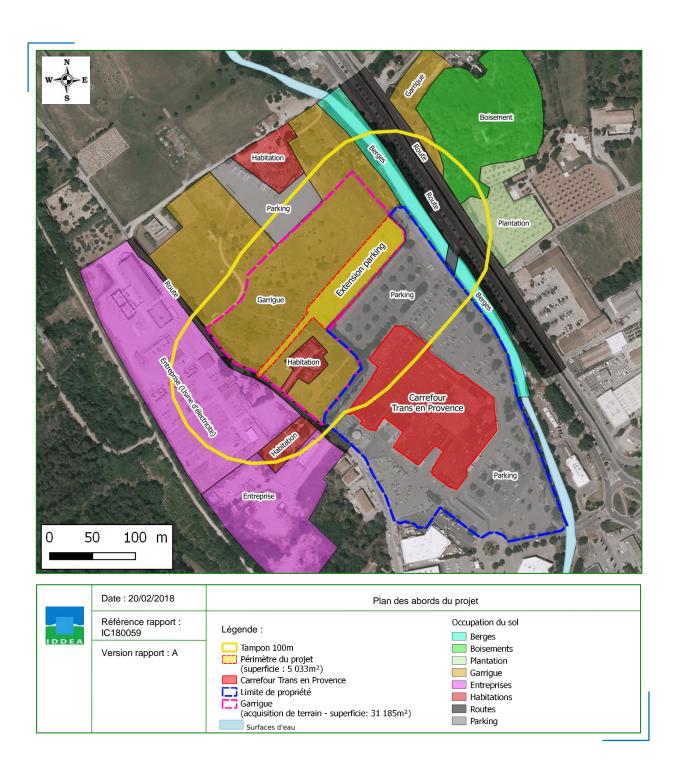


Annexe obligatoire n°4 : Plan du projet

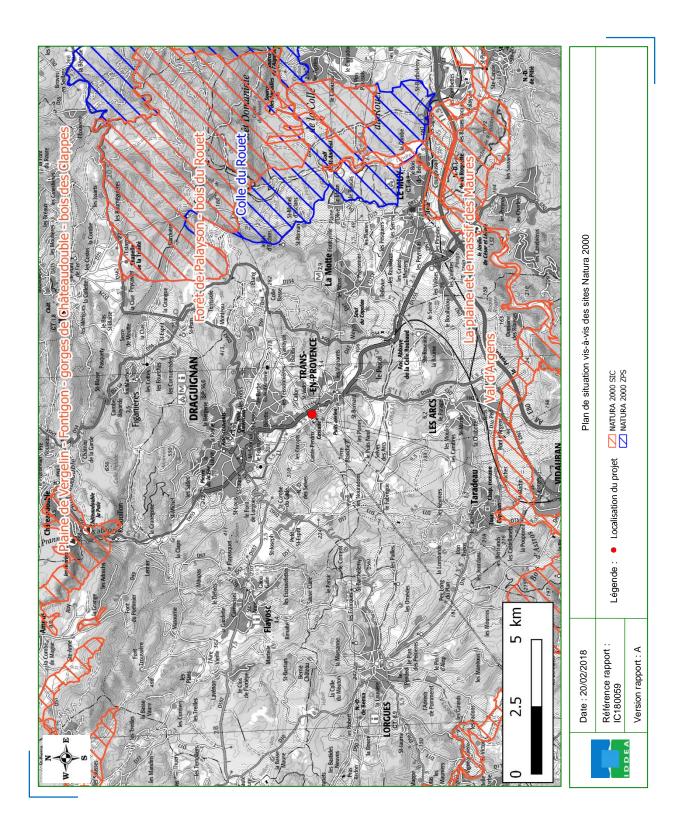
Plan du projet (Source : Plan d'Aménagement)



Annexe obligatoire n°5 : Plan des abords du projet

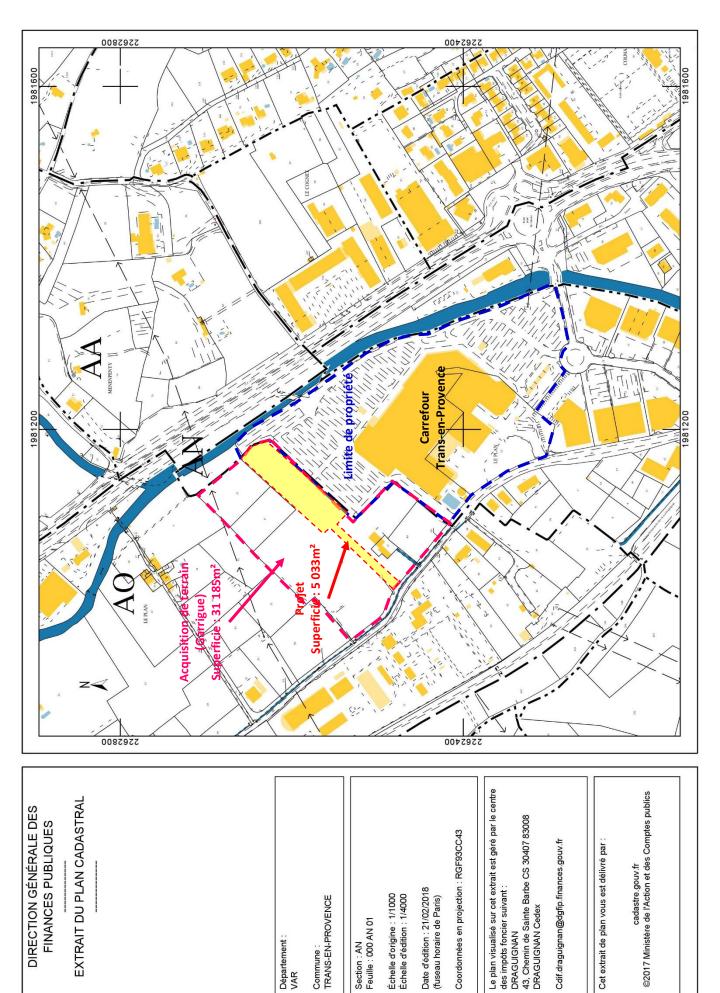


Annexe obligatoire n°6 : Localisation des sites Natura 2000



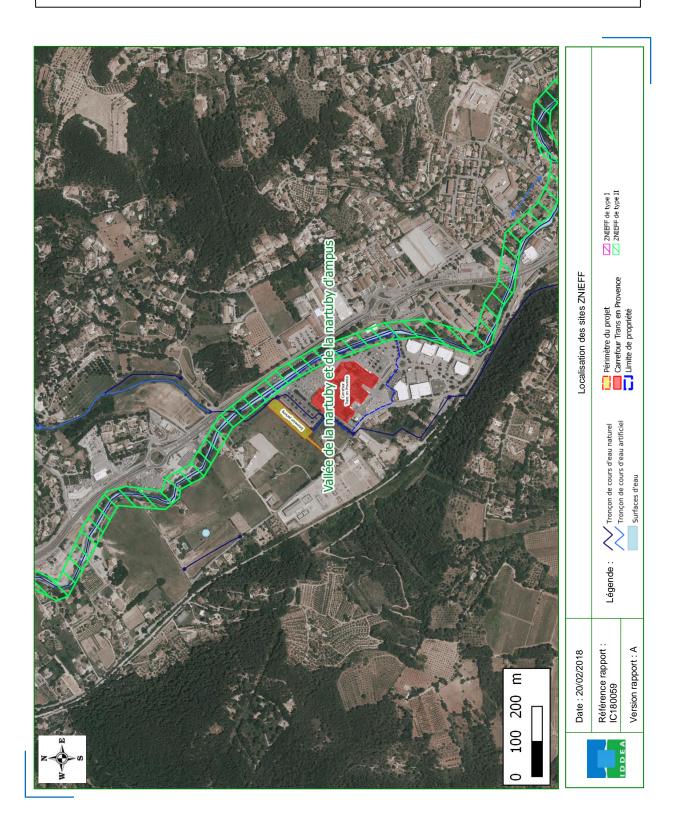
Annexes supplémentaires

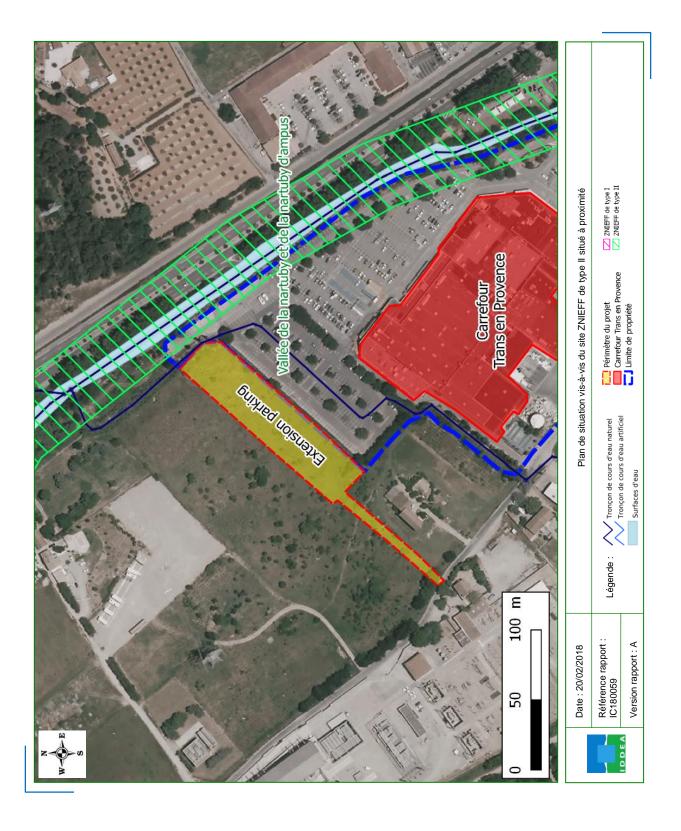
Annexe supplémentaire n°1 : Extrait du plan cadastral



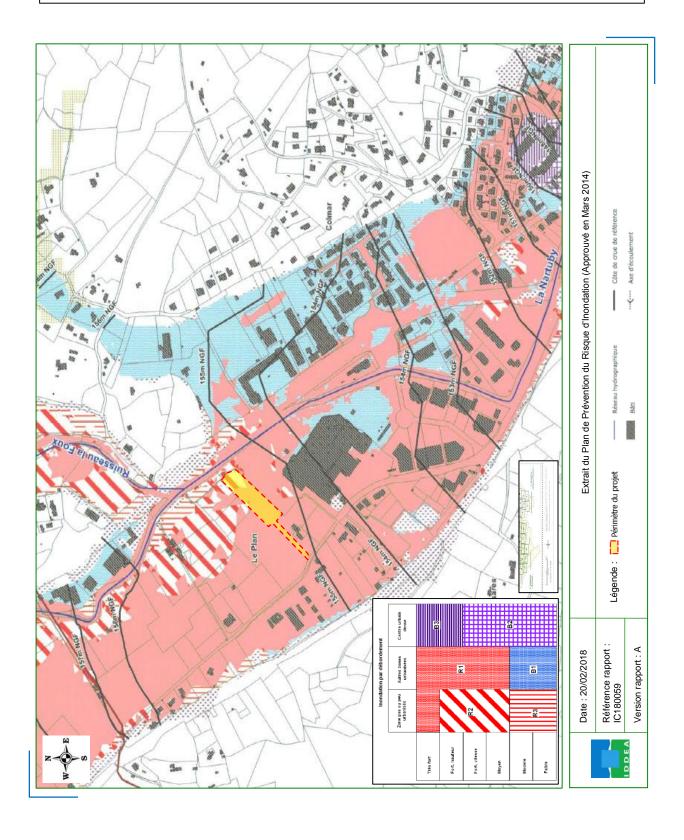
Département : VAR

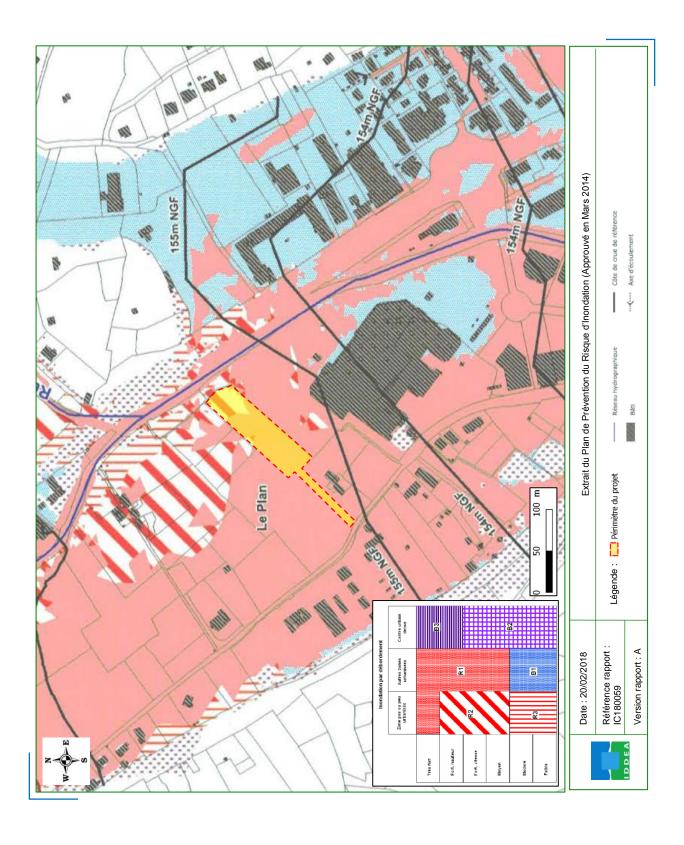
Annexe supplémentaire n°2 : Localisation des sites ZNIEFF





Annexe supplémentaire n°3 : Extrait du PPRI





Extrait du règlement du PPRI

Article 1 Règles applicables à l'ensemble de la zone rouge:

Certaines prescriptions s'appliquent à l'ensemble de la zone rouge. Ces prescriptions générales sont déclinées en « ce qui est interdit » et « ce qui est admis »:

Article 1-1 Sont interdits

Sont interdits dans l'ensemble des 3 sous-zones à l'exception de ce qui est admis dans l'article 1-2 et sauf disposition particulière propre à la sous-zone:

Tous travaux, remblais, constructions et installations de quelque nature qu'ils soient, notamment:

- la création de sous-sol, caves, parc de stationnement enterrés sauf en vue de la réduction des risques:
- la création et l'extension de terrain de camping et caravanage ou accueillant des habitations légères de loisirs ou de résidences mobiles de loisirs, de parc résidentiels de loisirs et d'aires d'accueil des gens du voyage;
- la création ou l'extension de bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise et notamment ceux utiles à la sécurité civile et au maintien de l'ordre;
- la création de remblais_sauf ceux strictement nécessaires aux constructions, ouvrages, aménagements autorisés dans la zone au titre du présent PPRI ou régulièrement édifiés antérieurement au présent PPRI.
- la création de bâtiments d'activités artisanales ou industrielles;
- la création d'entrepôts;
- la création, la reconstruction ou l'extension d'installation classée pour la protection de l'environnement.
- les infrastructures de collecte et de traitement des déchets et des ordures ménagères (centre de traitement, déchetterie et quai de transfert);
- les stationnements collectifs de caravanage, résidences mobiles de loisir, habitations légères de loisir, bateaux et tout autre objet susceptible d'être mis en flottaison et de créer des embâcles;
- les constructions pour élevage;

Article 1-2 Sont admis:

Sont admis dans l'ensemble des 3 sous-zones;

- les surélévations de bâtiments d'habitation afin de créer un espace refuge. Cette surélévation ne peut avoir pour effet de créer de nouveaux logements
- les travaux d'adaptation ou de réfection, pour la mise hors d'eau des personnes, des biens, des activités et notamment la mise aux normes, mise hors d'atteinte des eaux, des équipements sensibles à l'eau, des produits solubles dangereux, de protection des installations électriques, équipements de chauffage, ...;
- Les travaux d'entretien et de gestion courants notamment les aménagements internes, les traitements de façade et de réfection des toitures, sauf s'ils augmentent les risques ou en créent de nouveaux ou conduisent à une

12/43

augmentation de la population exposée;

- la création de zones refuges;
- les travaux de sécurisation permettant aux personnes d'atteindre les zones refuges ou à défaut les toitures en limitant l'impact sur l'encombrement de l'éconlement:
- la reconstruction après démolition sauf sous l'effet de crues torrentielles sans augmentation de l'emprise au sol et sous réserve de réduction de la vulnérabilité notamment par la mise en oeuvre d'un plancher bas du 1" niveau aménageable sur vide sanitaire ajouré sur au moins 30% de sa surface périmétrique dont la face supérieure est au minimum à 0.40 mètre au dessus de la cote de référence.
 - la restauration des bâtiments à valeur patrimoniale en raison du caractère historique ou architectural à condition qu'ils ne comportent pas de locaux de sommeil et que la commune soit abonnée à un système de prévision des crues et dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) explicitant les mesures à prendre pour l'établissement en question.
 - les travaux d'extension des bâtiments d'habitation limitée à $10~\mathrm{m}^2$ pour les locaux sanitaires, techniques ou de loisirs. Cette extension n'est possible qu'une
- la création d'abris de jardins ou abris légers si ils ont une surface inférieure à 10 m² et si ils sont scellés au sol;
 - la création de piscines affleurantes et balisées jusqu'au minimum à 0,20m au dessus de la cote de référence pour pouvoir être identifiées en cas de crue;
- les travaux de création, d'extension ou d'aménagement d'infrastructures et de réseaux (eau, énergie, télécommunication) ainsi que les équipements liés à leur exploitation aux conditions :
- de prendre toutes les dispositions constructives visant à diminuer la vulnérabilité et à permettre un fonctionnement normal ou, a minima, à supporter sans dommages structurels une crue torrentielle
- de ne pas aggraver l'impact des crues , de permettre d'assurer la sauvegarde des personnes
- les travaux et installations destinés à réduire les conséquences du risque inondation à condition de ne pas aggraver les risques par ailleurs. Ces aménagements ne pourront être mis en oeuvre qu'à condition qu'ils ne fassent pas l'objet d'opposition au titre du Code de l'Environnement;
- les serres plastiques sur arceaux sans exhaussement du terrain naturel à condition me:
- l'implantation se fasse dans le sens du courant;
- les pignons disposent d'un dispositif d'effacement à l'eau dont la hauteur se situe à 0,40m au dessus de la cote de référence;
- l'espacement au sol entre chaque serre soit de minimum 4m;
 les serres multi-chapelles plastiques sans exhaussement du terrain naturel à
- condition que:
 l'ensemble des parois latérales dispose d'un dispositif d'effacement à l'eau dont la hauteur se situe à 0,40m au dessus de la cote de référence. Un
- dispositif automatique secouru est recommandé; l'ensemble des équipements qui pourraient être endommagés par une crue (système de chauffage, d'éclairage, d'arrosage,...) soient situés au minimum

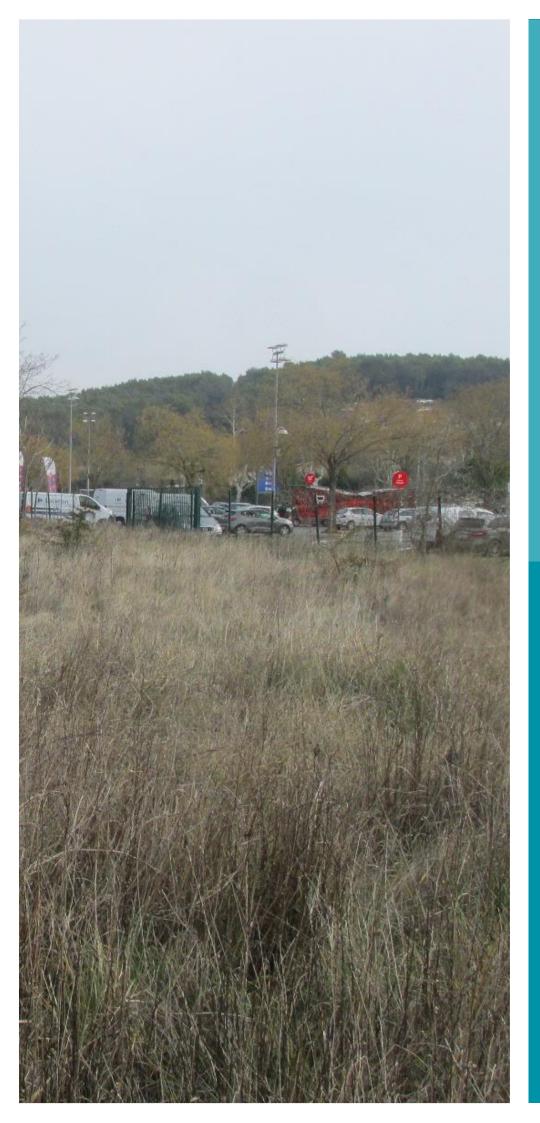
- 0,20 mètre au dessus de la cote de référence;
- la construction de locaux techniques strictement liés au fonctionnement des serres sous réserve que;
- le plancher soit situé au minimum à 0,40m au dessus de la cote référence;
- ou à défaut qu'il soit étanche jusqu'à 0,40m au dessus de la cote de référence et qu'il résiste à la pression de l'eau;
- La création de hangars et locaux fonctionnels destinés aux matériels et produits les plus sensibles d'une surface maximum hors d'eau de 400 m² (existant+extension) strictement liés et nécessaires aux besoins fonctionnels des exploitations, à condition que:
- les travaux se fassent dans le cadre d'une réduction de la vulnérabilité de l'exploitation, d'une extension ou d'une augmentation de capacité d'une exploitation existante en cours d'activité ou de transmission;
 - il n'y ait pas de terrains à avantage équivalent moins exposés au risque inondation sur l'ensemble de l'exploitation agricole;
- le plancher soit situé à 0,40m au dessus de la cote de référence;
- La création de hangars ouverts sur 2 cotés au moins strictement liés et nécessaires aux besoins fonctionnels des exploitations, à condition que:
- les travaux se fassent dans le cadre d'une extension ou d'une augmentation de capacité d'une exploitation existante en cours d'activité ou de transmission;
- il n'y ait pas de terrains à avantage équivalent moins exposés au risque inondation sur l'ensemble de l'exploitation agricole;
- les clôtures si elles assurent l'équilibre hydraulique
- Les clôtures seront constituées d'au maximum 3 fils superposés.
- Les clôtures des locaux existants pourront être constituées d'un mur bahut inférieur à 20 cm de haut surmonté d'un grillage de maille 150x150 ou de grilles espacées de 10 cm minimum.
- Lorsque le projet représente un enjeu en terme de salubrité ou de sécurité publique ou bien une valeur patrimoniale en raison du caractère historique ou architectural, des dispositions différentes pourront être retenues à condition d'assurer l'équilibre hydraulique.
- les cultures plein champ à condition de ne pas constituer de haie dense et continue;
- les carrières, ballastières et gravières sans installations fixes ni stockage ou traitement des matériaux susceptibles de gêner l'écoulement des crues;
- les aménagements de plage autorisés dans le cadre du décret du 26 mai 2006 relatif aux concessions de plage, ainsi que les aménagements démontables liés à l'hygiène et la sécurité des plages.
- <u>Les stockages de carburants</u> s'ils sont réalisés en remplacement ou complément d'installations existantes sur l'unité foncière sous réserve d'être réalisés dans des cuves étanches à double paroi avec un système de vidange à double vanne

et dimensionnés pour résister aux écoulements de crues et aux chocs de corps flottants, à condition d'être lestées et scellées de façon adéquate, et d'avoir les émergences situées au dessus de la cote de référence + 0,40 m afin d'éviter toute pollution du milieu lors de la crue;

- les aires de jeux, les aires de sport et les parcs de loisirs. Dans ces trois types d'aménagement, l'implantation d'équipements légers est autorisée. Les vestiaires accessoires directs de ces équipements sont également autorisés à condition d'en minimiser la vulnérabilité:
- la face supérieure du premier plancher aménageable doit être construite sur vide sanitaire ajouré sur au moins 30% de sa surface périmétrique et implantée au minimum à 0,40 mètre au dessus de la cote de référence;
- la sécurité des personnes doit être assurée
- sous réserve de non opposition au titre du code de l'environnement;
- la commune doit être abonnée à un système de prévision de la météo et dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en articulation avec le Plan de Mise en Sécurité de l'équipement;
- <u>La création de places de stationnement supplémentaires limitée au besoin des équipements existants;</u>

15/43

Annexe supplémentaire n°4 : Pré-diagnostic écologique





Pré-diagnostic écologique - site de Trans en Provence (83)

IDDEA Février 2018

Prédiagnostic écologique Contrat N° DEV180200065_1

PREDiag

Outil d'aide à la décision à destination du maître d'ouvrage





Citation recommandée	Biotope, 2018, Pré-diagnostic écologique - site de Trans en Provence (83), Prédiagnostic écologique Contrat N DEV180200065_1. IDDEA. 18 p.		
Objet du document	Outil d'aide à la décision à destination du maît	re d'ouvrage	
Version/Indice	Version finale		
Date	26/02/2018		
Nom de fichier	Prédiagnostic écologique_IDDEA_TransenProvence_V1		
N° de contrat	DEV180200065_1		
Mandataire	IDDEA, 289 Bld Duhamel du Monceau – 45160 OLIVET		
Interlocuteur	France ROUVIER E-mail : France.rouvier@iddea-ingénierie.fr Téléphone : 02 38 25 15 69		
Biotope, Responsable du projet	ulie CHAUVIN E-mail : jchauvin@biotope.fr Téléphone : 04 89 26 03 66		



1 Localisation du site, contexte d'étude et méthode appliquée

Le site d'étude se situe en bordure Nord du parking du centre commercial Carrefour sur la commune de Trans en Provence (83). Il correspond à l'emprise du projet.

Le maître d'ouvrage du présent travail est Carrefour property et le mandataire IDDEA Ingénierie.

Ce prédiagnostic a pour objet de déterminer les risques et opportunités liés à la biodiversité quant à la faisabilité du présent projet d'aménagement sur le site d'étude. Il consiste en :

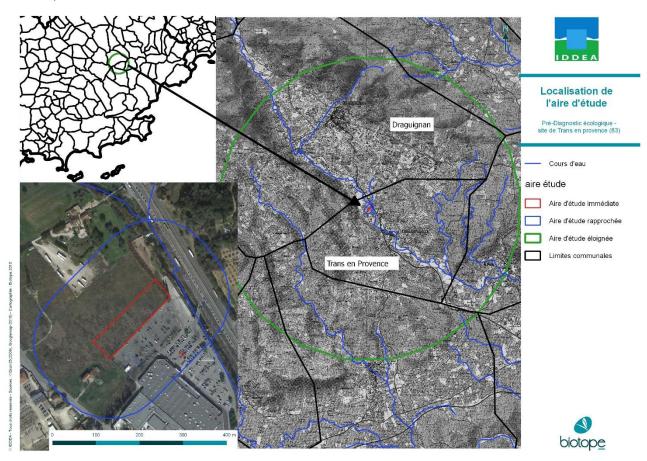
- 1) Un bilan de la bibliographie et des données publiques disponibles sur le site d'étude ;
- Un bilan des zonages du patrimoine naturel et des continuités écologiques majeures concernant le site d'étude;
- Un repérage par un écologue confirmé du site et de ses potentialités d'accueil pour la flore et les principaux groupes de faune protégés ou à enjeu de conservation;
- 4) Un avis sur le niveau de risque identifié.

Les investigations de terrain ont eu lieu le 22 février 2018. Les différents milieux du site d'étude ont été parcourus dans un objectif d'optimisation des observations d'espèces pouvant constituer un enjeu écologique et/ou ayant des implications réglementaires pour le projet d'aménagement. L'attention s'est notamment portée sur les milieux naturels ou artificiels susceptibles d'accueillir la plus grande diversité de faune et de flore : les bords de la Nartuby.

Une synthèse et des recommandations d'aide à la décision sont proposées en fin de document.

Soulignons que ce document ne peut en aucun cas constituer le volet milieux naturels d'une étude d'impact.

REMARQUE : cette étude a pour objet de éléments détecter les évidents du milieu naturel à prendre en compte dans la définition du projet. Elle ne se substitue pas à une expertise écologique approfondie en période favorable, afin de bien appréhender le niveau d'enjeu écologique du site et répondre en outre aux exigences des services de l'Etat vis-à-vis des dossiers de demande d'autorisation à formaliser.









2 Bilan des données consultées

	Bibliographie relative au site d'étude*
Fiche ZNIEFF Terre type 2 930020304 : VALLÉE DE LA NARTUBY ET DE LA NARTUBY D'AMPUS	10 espèces patrimoniales identifiées dont une déterminante pour la faune : le Murin de Capaccini (espèce déterminante de chauve-souris rare et menacée strictement cavernicole et affectionnant les cours d'eau méditerranéens), le Petit Rhinolophe (fréquentant notamment les ripisylves de la vallée), la Chouette chevêche, la Huppe fasciée, le Cincle plongeur et le Gobemouche gris, le Barbeau méridional, le Blageon, le Caloptéryx occitan, la Zygène cendrée (espèce remarquable de lépidoptère diurne d'affinité ouest-méditerranéenne, protégée en France, liée aux friches, garrigues et boisements clairs où croît la principale plante nourricière de sa chenille : la Badasse (<i>Dorycnium pentaphyllum</i>), l'Écrevisse à pieds blancs (<i>Austropotamobius pallipes</i> , localisé et signalée dans certains ruisseaux) et enfin le Gastéropode <i>Hydrobiidé Pseudamnicola</i> (espèce protégée en France, endémique de quelques sources du département). De Draguignan au Muy, les berges du cours d'eau sont relativement recalibrées et anthropisée, la ripisylve rudéralisée.
SRCE PACA	Le site se trouve sur une zone humide du réservoir de biodiversité « Secteur des Côtiers, du Cap Bénat au Var » (FR93RS5074) considéré comme « à préserver ».

Données publiques disponibles relatives au site d'étude*				
Base de données	Organisme gestionnaire	Groupes concernés	Date de consultation	Espèces et cortèges patrimoniaux et/ou protégés
Silene Faune	CEN PACA	Faune	21/02/2018	Avec une recherche communale, 28 espèces protégées et patrimoniales ont été identifiées : Proserpine et Diane pour l'entomofaune, Tortue d'Hermann, Lézard des murailles et Lézard à deux raies (anciennement Lézard vert) pour les Reptiles, Blageon et Barbeau méridional pour la faune piscicole, 23 espèces d'oiseaux dont le Rollier d'Europe, le Serin cini, la Fauvette mélanocéphale, le Chardonneret élégant et l'Autour des Palombes.
Silene Flore	CBN	Flore	21/02/2018	Avec une recherche communale, 7 espèces protégées et patrimoniales ont été identifiées: Anacamptis laxiflora, Anemone coronaria, Cephalantharia damasonium, Ruscus aculeatus, Viola jordanii, Cephalanthera damasonium, Limodorum abortivum.
Faune PACA	LPO	Faune	21/02/2018	Avec une recherche communale, de nombreuses espèces protégées et patrimoniales ont été identifiées : Rainette méridionale, Grenouille rieuse, Couleuvre vipérine, Lézard des murailles, Tarente de Maurétanie, Tortue d'Hermann, Hérisson d'Europe, Lapin de Garenne, Écureuil roux et pour l'avifaune on citera notamment : le Tarier des prés, Rollier d'Europe, Hirondelle rousseline, Hirondelle de fenêtre, Tarier pâtre, Verdier d'Europe, Chevêche d'Athéna, Serin cini, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Circaète Jean le blanc, Sitelle torchepot, Fauvette passerinette, Cincle plongeur, Martinet noir, Héron cendré, Martin pêcheur, Pie grièche écorcheur
Atlas des Odonates de PACA	Société Française d'Odonatologie	Libellules	21/02/2018	Pas d'informations sur la commune

^{*} Données de moins de dix ans

État des connaissances avant investigations de terrain				
FAIBLE et ANCIEN	MOYEN ou VARIABLE et RECENT	BON et RECENT		







Bibliographie relative au site d'étude*

État de conservation et fonctionnalité des milieux

Le site est composé de milieux ouverts en bordure de cours d'eau sans ripisylve et en bordure d'un parking de centre commercial. L'attractivité du site semble limitée pour la plupart des espèces mentionnées dans la bibliographie relative au site d'étude. Quelques espèces de milieux ouverts pourraient toutefois profiter de ces milieux non urbanisés comme zone refuge.

3 Zonages du patrimoine naturel

Bilan établi sur le site de projet et dans un rayon de 5 km alentours (aire d'étude éloignée).

Seuls sont retenus ici les zonages concernant spécifiquement les milieux naturels et la biodiversité, hors urbanisme.

Cf. carte présentée à la page 12.

Zonages règlementaires du patrimoine naturel				
Site inscrit « Cascade et gorrges de la rivière la Nartuby » 0,8 km au Sud-Est de l'aire d'étude immédiate				
Zonages d'inventaires du patrimoine naturel				
ZNIEFF type II : Vallée de la Nartuby et de la Nartuby d'Ampus	Borde l'aire d'étude immédiate à l'Est			
ZICO Bois de Palayson, du Rouet et de Malvoisin	3 km au sud-est			
Autres zonages du patrimoine naturel				
Zone humide SRCE « Secteur des Côtiers, du Cap Bénat au Var » (FR93RS5074)	Site entièrement inclus dans la zone			

Des zonages problématiques ou bloquants pour le projet ?	Des zonages à prendre en compte ?
OUI / NON	OUI / NON
	Les inventaires ZNIEFF et ZICO sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur le site d'étude, il n'y a cependant aucune implication réglementaire. Ces inventaires sont à prendre en compte dans l'identification et l'analyse des enjeux sur la zone de projet et nous indiquent les espèces à rechercher plus particulièrement sur le terrain.



4 Continuités écologiques

Bilan établi sur le site de projet et dans l'aire d'étude rapprochée.

Cf. carte présentée à la page 12.

Le site et ses abords sont-ils conce	OUI / NON		
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Niveau d'intérêt

Le site et ses abords sont-ils o	OUI / NON		
Corridor écologique	Niveau d'intérêt		
Cours d'eau « la Nartuby » (FR93RL1490)	SRCE	Cours d'eau à remettre en bon état	National Régional Local

Points de vigilance / Commentaires

Il conviendra de prendre en compte la présence du cours d'eau en bordure du projet. Celui-ci constitue en effet un corridor écologique pour la faune et est identifié par le SRCE comme étant « à remettre en bon état ».

5 Zones humides

Bilan établi sur le site de projet et au niveau des espaces périphériques en continuité fonctionnelle avec celui-ci.

Cf. carte présentée à la page 12.

Le site et ses abords sont-ils concernés par des zones humides à prendre en compte ? OUI / NON				
Zone humide Source Localisation			tion	
Zone humide SRCE « Secteur des Côtiers, du Cap Bénat au Var » (FR93RS5074)	SRCE	Aire d'étude immédi incluse dans la z		

Points de vigilance / Commentaires

Le site se situe sur une zone humide considérée comme à préserver d'après Le SRCE (Schéma Régional de Cohérence écologique). Toutefois, les observations de terrain n'ont pas permis de constater la présence d'une végétation de milieux humides sur l'aire d'étude immédiate.





6 Repérage de terrain

Caractère naturel du site d'étude

De manière globale, le site d'étude présente un caractère :

Artificiel
Site dominé par une occupation du sol
urbaine ou industrielle

Plutôt naturel Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels Naturel Site dominé par des milieux naturels spontanés

Principaux milieux présents

Les principaux milieux présents sur le site d'étude sont :



Friche mésophile ponctuée de jeunes arbres

Ce milieu occupe la majeure partie de l'aire d'étude immédiate. Le caractère humide est inexistant selon le critère botanique.



Fossé canalisé

Borde l'extrême Est de l'aire d'étude immédiate. Ce fossé entièrement bétonné ne présente que peu d'intérêt pour la faune.



Cours d'eau permanent la Nartuby

Cours d'eau à 20m à l'Est du site d'étude, séparé par 2 rangées de places de parking. Le cours d'eau est bordé par endroit soit par un linéaire de jeunes arbres, soit par des Cannes de provence, soit par des enrochements au niveau du parking. Il présente toutefois un intérêt pour la faune piscicole notamment, malgré la présence d'un seuil important, ainsi que pour quelques espèces d'amphibiens.



Fourré arbustif

Ponctué de 2 vieux chênes et bordé par une haie de cyprès. Cette zone peut servir de refuge pour la faune, notamment les chiroptères arboricoles et les reptiles.







Des éléments évidents permettent-ils d'identifier d'ores et déjà des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sur le site ?

OUI / NON

Les éléments d'ores et déjà identifiés sur le site, constituant des enjeux écologiques importants et/ou ayant des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après.

Présence avérée d'espèces protégées communes : ☐ Amphibiens ☐ Reptiles ☐ Mammifères x Oiseaux				
Végétations ou habitats naturels à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation		
Aucun	Nul	-		
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation		
Avifaune de milieux ouverts	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000		
Continuités écologiques	Niveau d'enjeu écologique	Réglementation		
Cours d'eau La Nartuby et ses berges, considéré comme à remettre en bon état dans le SRCE	Faible / Moyen / Fort / Très fort	Oui / Non		

Présence de zones humides nécessitant une étude de leurs fonctions ?

OUI / NON

Les zones humides identifiées sur le site qui nécessitent une étude de leurs fonctions sont listées dans le tableau ci-après.

Zones humides Fonctions hydrologiques importantes pressenties Fonctions biogéochimiques importantes pressenties importantes pressenties

D'autres enjeux écologiques potentiels importants et/ou ayant des implications réglementaires sont-ils à considérer ?

OUI / NON

Les éléments pressentis sur le site qui peuvent constituer des enjeux écologiques importants et/ou qui peuvent avoir des implications réglementaires sont résumés dans le tableau ci-après :

Présence potentielle d'espèces protégées communes : X Reptiles X Mammifères X Oiseaux X Faune piscicole X Flore			
Végétations ou habitats naturels à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle	
Friche mésophile	Moyen/ Fort / Très fort	Présence potentielle d'espèces végétales protégées	
Espèces ou cortèges d'espèces à enjeu, potentiels	Niveau d'enjeu écologique potentiel	Réglementation potentielle	
Anemone coronaria, Phalaris aquatica	Moyen/ Fort / Très fort	Aucune / Protection nationale/ Natura 2000	
Reptiles communs (Lézard des murailles, Lézard à deux raies (anciennement Lézard vert), Couleuvre à collier, Orvet)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000	
Avifaune de milieux ouverts (Tarier des prés, Fauvette passerinette, Pie grièche écorcheur)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000	
Faune piscicole (Blageon et Barbeau méridional) (hors aire d'étude immédiate)	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000	
Chiroptères pouvant utiliser l'écorce décollée des vieux arbres comme gîte arboricole de transit ou les bords de prairies comme zone de chasse.	Moyen / Fort / Très fort	Aucune / Protection / Natura 2000	







Présence d'espèces végétales exotiques envahissantes qui nécessiteront d'être prises en compte dans le projet ?

OU

Le repérage de terrain a d'ores et déjà permis de mettre en évidence les espèces végétales exotiques envahissantes suivantes au niveau du site d'étude :

Espèces végétales exotiques envahissantes	Importance des populations locales	
Sorghum halepense	Quelques pieds épars	
Ailanthus altissima	Une station isolée	
Lonicera japonica	Une station isolée	

7 Appréciation du risque biodiversité

Sur la base des éléments précédents, le niveau de « risque biodiversité » sur le site est considéré comme STANDARD. Les critères ayant conduit à qualifier ce niveau de risque sont listés dans le diagramme ci-après.

présence d'espèces animales protégées mais communes (ex. : Mésange bleue, Fauvette à tête noire...) correspond au risque réglementaire « standard » lié à la biodiversité. De telles espèces sont en effet présentes sur tous les sites présentant un minimum de caractère naturel.

RISQUE STANDARD

Le prédiagnostic a mis en évidence des enjeux écologiques ayant des conséquences mineures sur le projet.

Le repérage de terrain a révélé uniquement la présence avérée ou potentielle d'espèces de faune protégées communes.

- La bibliographie et/ou les consultations effectuées ne révèlent aucun enjeu écologique particulier.
- Les zonages du patrimoine naturel ont des conséquences faibles sur le projet
- Aucun élément de Trame Verte et Bleue n'est à prendre en compte dans le projet.
- Le repérage de terrain n'a révélé aucune zone humide.
- Le repérage de terrain n'a révélé aucun enjeu écologique supplémentaire, avéré ou potentiel.

RISQUE INTERMÉDIAIRE RISQUE FLEVÉ



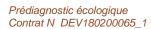


8 Bilan d'aide à la décision Nos recommandations

Au regard du niveau de risque identifié faut-il remettre en cause la configuration du projet ou le choix du site pour l'implantation du projet ?	OUI / NON		Si aucune configuration alternative ou aucun site alternatif ne peut être défini, des mesures de compensation importantes seront à prévoir	
			Les enjeux écologiques sont tellement importants sur le site qu'il sera extrêmement problématique de les compenser	
Au regard du niveau de risque identifié faut-il réaliser des études complémentaires ?	OUI / NON		Diagnostic complet faune, flore sur un cycle annuel	
		х	Diagnostic écologique ciblé sur un ou plusieurs groupes biologiques	
			Diagnostic approfondi des continuités écologiques	
			Inventaires des zones humides et/ou d'évaluation des fonctions des zones humides	
Les études complémentaires doivent- elles cibler des groupes biologiques en particulier ?			Habitats naturels	
		х	Flore vasculaire (en mars pour l'Anémone et de juillet à septembre pour le Phalaris)	
			Mollusques	
			Insectes	
	OUI / NON		Amphibiens	
			Reptiles	
			Oiseaux	
			Mammifères terrestres	
			Autres expertises spécifiques	
Des éléments biologiques particuliers sont-ils à prendre en compte dans le cadre de l'insertion du projet dans l'environnement ?		Х	Prévoir un calendrier des travaux adapté pour éviter les impacts sur la faune protégée commune (avifaune et herpétofaune notamment) : travaux à réaliser hors période de reproduction, démarrage en fin d'automne.	
	OUI / NON	Х	Évitement d'une bande d'environ 5mètres correspondant à la lisière arbustive et les vieux chênes à l'Est, favorables à la faune (chiroptères et herpétofaune).	
		X	Prendre des précautions pour éviter la propagation des espèces envahissantes (Nettoyage du matériel et des engins, évacuer la terre végétale contaminée et les résidus de débroussaillements vers une filière spécialisée)	
Compte tenu de la nature du projet et des enjeux écologiques identifiés, le présent prédiagnostic peut-il être exploité pour produire rapidement un dossier qui sera soumis à l'autorité environnementale ?		Exploitation du contenu du prédiagnostic pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas qui sera adressé à l'autorité environnementale1		
	OUI/ NON	X	Le diagnostic des enjeux écologiques doit être approfondis grâce aux études susmentionnées	
Le prédiagnostic a-t-il révélé des opportunités liées à la biodiversité compte tenu de la nature du projet ?	OUI / NON	Х	Éradication de l'Ailanthe élevée et gestion des déchets autour du site (bord de cours d'eau notamment).	

¹ Art. R. 122-3 du décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes







9 Les étapes à déclencher après le prédiagnostic écologique

Le schéma ci-après décrit les différentes issues possibles du prédiagnostic selon le niveau de risque mis en évidence

Niveau de risque standard

Aucun enjeu écologique important ni aucune implication réglementaire particulière n'est apparu

Niveau de risque intermédiaire

Mise en évidence ou forte présomption d'enjeux écologiques non négligeables et/ou d'implications réglementaires particulières

Niveau de risque élevé

Mise en évidence ou forte présomption d'enjeux écologiques importants et/ou d'implications réglementaires fortes

Poursuite des étapes du projet

La prise en compte des enjeux écologiques n'entrainera probablement pas de conséquences négatives sur le projet.

Accompagnement du projet par un ingénieur écologue pour maintenir un niveau faible des impacts et assurer la meilleure insertion environnementale du projet

Besoin d'un accompagnement important pour poursuivre les étapes du projet

L'intégration environnementale du projet est susceptible d'entrainer des surcoûts relativement importants liés à des compléments d'études et la mise en oeuvre de mesures d'évitement, de réduction et éventuellement de compensation des impacts

Recherche de sites alternatifs d'implantation ou reconfiguration du projet permettant d'éviter les enjeux écologiques majeurs

Les surcoûts liés à l'intégration environnementale du projet sont susceptibles de remettre en cause la faisabilité du projet

NOS CONSEILS

Attention, le contenu du prédiagnostic n'est suffisant que pour compléter le formulaire de demande d'examen au cas par cas. Si une évaluation environnementale s'avère obligatoire, un état initial devra être réalisé à partir de nouveaux inventaires.

Nous conseillons une assistance à maîtrise d'ouvrage sur l'ensemble des phases de conception du projet et des étapes d'élaboration des dossiers réglementaires.

Nous conseillons la recherche d'un site alternatif ou la refonte du projet permettant de revenir à des niveaux de risque intermédiaire et un projet de moindre impact.



PRÉDIAGNOSTIC

Avis d'expert sur la

base d'une analyse

bibliographique et d'un

repérage de terrain

Glossaire

- Continuité écologique: Ensemble formé par des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Voir ci-après la définition des termes « Réservoir de biodiversité » et « Corridor écologique ».
- Corridor écologique: Espaces assurant des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Voir la définition du terme « Réservoir de biodiversité » ci-après pour plus de détails.
- Enjeu écologique: Valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères: l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. L'enjeu écologique est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré et possède une connotation positive en termes de biodiversité.
- Implication réglementaire: Habitat ou espèce protégé que le maître d'ouvrage doit éviter de détruire afin de respecter la réglementation internationale, nationale ou locale. Voir le terme « Protégé » ci-après pour plus de détails.
- Patrimonial: Ce terme renvoie à des espèces, végétations ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace à une échelle locale, départementale, régionale, nationale ou supérieure. Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.
- Protégé: Habitat qu'il est interdit de détruire ou espèce qu'il est interdit de chasser, pêcher, cueillir, détruire, et parfois transporter, vendre, acheter, à tous les stades de développement (œufs, jeunes, adultes) et produits dérivés (peaux, plumes, écailles...), selon une réglementation internationale, nationale ou locale. Pour certaines espèces, sont par ailleurs interdites, la destruction, l'altération ou la dégradation de tout ou partie de leur habitat de vie.
- Réservoir de biodiversité: Espaces dans lesquels la biodiversité, rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante. Ce sont des espaces pouvant abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces.
- Risque biodiversité: Risque lié à la biodiversité quant à la faisabilité d'un projet d'aménagement sur le site d'étude. Ce risque prend en compte le niveau d'impact potentiel du projet sur la biodiversité et l'ampleur des mesures d'évitement, de réduction d'impact et/ou de compensation qu'exigeront les services instructeurs.
- Zonage d'inventaire du patrimoine naturel : Surface reconnue pour son intérêt écologique, qui n'est pas protégée mais qu'il doit être prise en compte dans les projets d'aménagement du territoire afin d'y préserver la biodiversité.
- Zonage réglementaire du patrimoine naturel: Surface bénéficiant de dispositifs réglementaires destinés à assurer la pérennité des espèces et des habitats. En France, ces zonages sont notamment les suivants: Parcs Nationaux (PN); Réserves Naturelles Nationales (RNN); Réserves Naturelles Régionales (RNR); Arrêté Préfectoral de Protection de BIOTOPE (APPB ou APB); Sites Natura 2000 [propositions de Sites d'Importance Communautaire (pSIC), Sites d'Importance Communautaire (SIC), Zones Spéciales de Conservation (ZSC), Zones de Protection Spéciale (ZPS)]; sites classés et sites inscrits quand ils concernent des éléments du patrimoine naturel.

Il existe trois
catégories de zonages
d'inventaire du patrimoine
nature : les Zones
Naturelles d'Intérêt
Écologique, Floristique et
Faunistique (ZNIEFF) de
types I et II et les Zones
Importantes pour la
Conservation des Oiseaux
(ZICO).







Annexe 1 : Reportage photographique







Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée



Photo 1 : Vue sur l'aire d'étude immédiate depuis son coin Sud-Est



Photo 2 : vue vers l'Est du site, depuis le parking



Photo 3: Vue vers le Nord, depuis le Nord-Est du site



Photo 4 : Vue vers le Sud-Est depuis le Nord-Est du site



Photo 5: Vue vers le Nord du site



Photo 6: vue sur le site depuis le Nord

Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée



Photo 7: Vue vers l'Ouest, depuis le Nord-Est du site



Photo 8 : Vue vers l'Ouest depuis le Nord-Ouest du site



Photo 9 : Vue vers le Sud, depuis le coin Sud de l'aire d'étude



Photo 10 : Vue vers l'Ouest, depuis le Sud-Ouest du site



Photo 11 : Vue vers le Nord-est sur l'aire d'étude

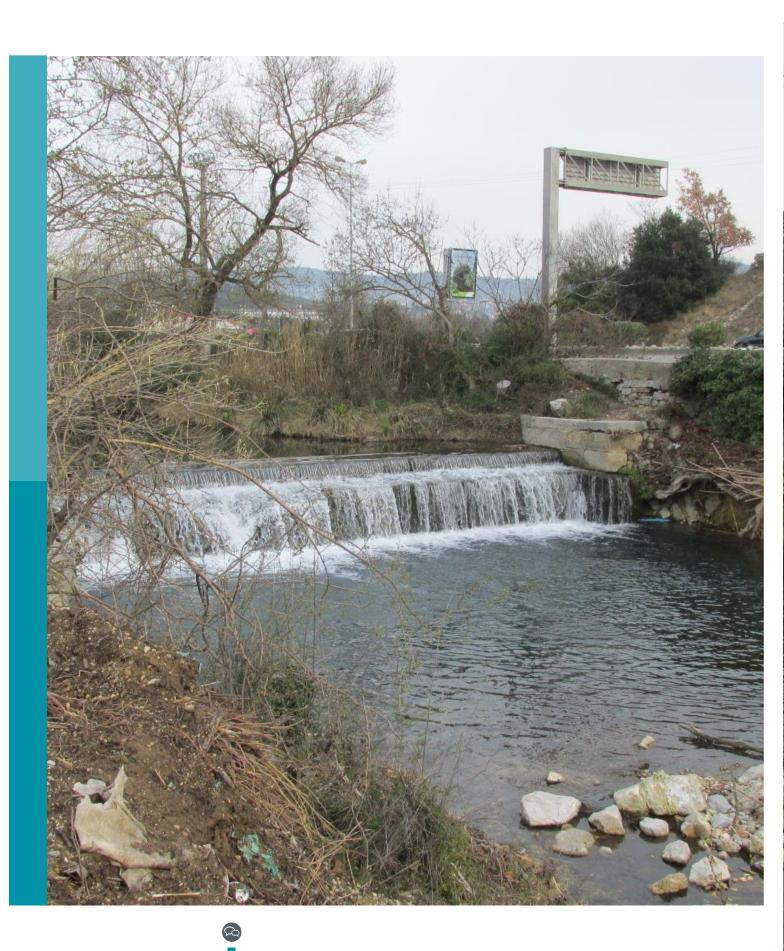


Photo 12 : vue vers le Sud depuis le coin Sud-Est de la parcelle



Reportage photographique au sein de l'aire d'étude rapprochée Carte de localisation des photos : Localisation des prises de vue Pré-Dignoté écologique « sé de Trans en provense (3) Aires d'étude Aires d'étude Aire d'étude rapprochée







Siège social :

22 boulevard Maréchal Foch - BP58 - F-34140 Mèze

Tél.: +33(0)4 67 18 46 20 - Fax: +33(0)4 67 18 65 38 - www.biotope.fr

Annexe supplémentaire n°5 : Méthodologie de l'inventaire des zones humides du SRCE



Pour chacune de ces variables. 4 classes ont été déterminées avec les seuils suivants :

Valeur de l'indice I _n	Signification de l'état	Etat écologique	Etat Chimique	Nombre Obstacles	Densité Obstacles
1	Très bon	Très Bon / Bon	Très Bon / Bon	n < 10	n < 0,3
2	Moyen	Moyen	Moyen	10 ≤ n < 20	0,3 ≤ d < 0,5
3	Médiocre	Médiocre	Médiocre	20 ≤ n < 30	0,5 ≤ d < 1
4	Mauvais	Mauvais	Mauvais	n > 30	n > 1

Tableau. Définition de l'état fonctionnel des cours d'eau

Un indice de dégradation I_d a été calculé comme suit :

 $I_d = I_{\text{écolo}} + I_{\text{chimique}} + 2 \times (I_{\text{Nb ROF}} + I_{\text{Dens ROF}})$

Les valeurs obtenues pour cet indice de dégradation oscillent entre 6 et 21 et ont été réparties en 4 classes sur la base des seuils suivants :

Valeur de I _d	Signification de l'état de fonctionnalité		
I _d ≤ 7	Non Dégradé		
7 < I _d ≤ 9	Peu Dégradé		
9 < I _d ≤ 12	Dégradé		
I _d > 12	Très Dégradé		

Tableau. Hiérarchisation de l'état fonctionnel des cours d'eau

La pondération des indices unitaires dans le calcul de l'indice I_d avec un poids double pour les indices caractérisant le fractionnement physique des cours d'eau (obstacles à l'écoulement) est un choix lié aux multiples impacts directs et indirects des divers obstacles à l'écoulement (seuils, barrages, radiers, passages busés ...). Ces impacts touchent aussi bien les déplacements des poissons (blocage / retard de migration ; isolement de noyaux de population ...) que leurs habitats et leur fonctionnement (modification de l'hydromorphologie du cours d'eau avec élévation de la ligne d'eau ; ralentissement des écoulements ; modification de la physico-chimie ; accroissement de la température...).

B. Sous-trame des zones humides : zones d'interface avec la composante verte

A l'échelle de la région, les données sur les zones humides issues des inventaires départementaux sont hétérogènes et parfois peu explicitent sur les zonages. De plus, il y a assez peu d'information sur les milieux rivulaires qui constituent un habitat d'interface important entre milieu aquatique et milieu terrestre, ce qui au regard de son importance représente un élément crucial dans la problématique d'articulation entre Trame Verte et Bleue.

Ceci étant, les données départementales sur les zones humides, issues d'inventaires départementaux validés ou en cours de validation ont été examinées. Toutes n'ont pas été retenues pour diverses raisons pour la création d'une couche synthétique de données à l'échelle régionale de l'ensemble des zones

humides. Cette couche de données (nommée « IZH_Departementaux_RGF93 ») est malheureusement assez hétérogène pour les raisons suivantes :

- absence complète de données pour le département des Alpes-Maritimes ;
- absence de données pour la moitié est des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse ;
- manque de données localement quant à la nature de certaines zones humides ou sur la méthode utilisée pour leur détermination.

D'autres données plus ponctuelles ont également été utilisées pour générer une autre couche unique sur les zones humides, en complément de celle issue des inventaires départementaux. Elles regroupent tout un ensemble de zones humides unitaires réparties un peu partout dans la région PACA. Il s'agit de zones humides bien délimitées, généralement nommées (et connues depuis un moment) probablement issues de plusieurs sources locales (Syndicat Mixtes, Parcs, Réserves ou autres) et qui n'étaient pas encore intégrées dans les données Inventaires Départementaux des Zones humides.

Cette couche, nommée « Fusion_ZH_Autres_RGF93 » ne regroupe pas moins de 17 couches différentes réparties dans la région. Parmi ces 17 couches, plusieurs comportent des éléments qui se superposent avec des éléments de la couche « IZH Departementaux RGF93 ».

Comme précédemment, il faut noter l'absence d'éléments dans le département des Alpes maritimes, ce qui renforce la singularité de ce département vis à vis des autres et accentue le problème de cohérence à l'échelle régionale qui se posera pour l'utilisation de ces données d'inventaire des zones humides.

Enfin, à cet ensemble de données d'inventaires Zones humides, il faut ajouter les données issues des inventaires réalisés dans le cadre de Natura 2000 qui, localement, apportent de la connaissance supplémentaire sur les zones humides de façon générale et plus localement sur la ripisylve. Cependant, là encore, les données sont hétérogènes à l'échelle de la région. Les couches SIG qui nous ont été fournies ont été fusionnées en une seule couche qui reprend pour chaque polygone le Code du site Natura 2000 ainsi que les principales caractéristiques de l'habitat. Cette couche est dénommée « Synthese Hab Humide RGF93 ».

Au final, nous avons donc 3 sources à l'échelle « régionale » pour les zones humides et les habitats d'intérêt communautaires liés aux zones humides toutes 3 issues d'inventaires (à priori) qui sont :

- IZH Departementaux RGF93,
- Fusion ZH Autres RGF93,
- Synthese Hab Humide RGF93.

De par leur origine (travail d'inventaire), ces couches sont intéressantes car elles apportent une information validée par une réalité du terrain. Cependant, comme indiqué à plusieurs reprises, ces données sont hétérogènes à l'échelle de la région ce qui pose donc problème pour le travail sur les continuités écologiques et sur l'articulation entre trame verte et trame bleue.

Par conséquent, il a été décidé de mettre en place une méthode de « recensement » des zones humides et des milieux rivulaires par analyse cartographique sur la base de plusieurs éléments. La méthodologie est similaire à celle employée pour mettre en évidence les réservoirs de la trame verte à la différence qu'elle s'appuie sur les seules espèces « terrestres » liées aux eaux courantes et aux plans d'eau (amphibiens, certains reptiles, libellules, castor, certains oiseaux ...). Le détail des données utilisées et de la méthode de détermination des scores est fourni ci-après.

Données employées et principaux traitements pour définir la sous-trame zones humides

Plusieurs sources de données ont été utilisées. Il s'agit des éléments suivants :

• les informations issues de la banque de données matricielle développée dans le cadre de l'identification des réservoirs de biodiversité pour la trame verte terrestre. Ces données permettent par zone



biogéographique, pour chaque type Ocsol (niveau 3) d'attribuer un score spécifiquement destiné aux milieux rivulaires a été déterminé (cf. ci-après);

- la couche SIG fournissant l'emprise du lit moyen issu de l'Atlas des Zones Inondables à l'échelle de la région. Cette couche a été utilisée chaque fois que disponible. Sur cette même couche, une identification de l'occupation des sols a été réalisée afin d'appliquer un score spécifique aux milieux rivulaires;
- à défaut de cette précédente couche, il a été créée une bande tampon de 100 m de chaque côté des cours d'eau. Utilisation du résultat pour extraire les données Ocsol et utilisation de la même procédure que précédemment.

On a donc à terme une couche milieux rivulaires potentiels à l'échelle régionale pour chaque zone biogéographique (voir liste dans la partie trame verte) avec des scores Ocsol spécifiques aux problématiques milieux rivulaires.

Ces couches au nombre de 5 (une par grand ensemble écologique) permettent d'avoir un score typique des milieux rivulaires appliqué à l'ensemble des couches Ocsol comprises soit dans l'emprise des lits moyens soit dans l'emprise des zones tampons. Elles ont fait l'objet d'un traitement pour supprimer les polygones présentant les scores les plus faibles pour ne retenir que les polygones pour lesquels le score est supérieur ou égal aux 2/3 du score maximal dans la zone biogéographique concernée.

Ce travail, complémentaire des données issues des inventaires départementaux et des inventaires Natura 2000 permet d'obtenir des données homogènes à l'échelle régionale sous la forme d'une couche SIG nommée « PACA_Rivulaire_ZH_AquaLogiq_RGF93 ». Cette couche comporte d'une part l'ensemble des milieux rivulaires d'intérêt (habitats liés aux cours d'eau) et d'autre part tout un ensemble de zones humides, plus ou moins étendues et non nécessairement liées dans leur fonctionnement aux cours d'eau.

Détermination des scores Ocsol dédiés aux milieux rivulaires

Les données de départ sont issues d'un travail réalisé par le CEN Provence-Alpes-Côte d'Azur. Pour chaque zone biogéographique, il est attribué pour chaque espèce (seules celles présentes dans la zone biogéographique sont utilisées) un score de type 0, 1, 2 ou 3 pour chaque ocsol de niveau 3. Ce score correspond à l'intérêt écologique que représente cet Ocsol pour le cycle biologique de l'espèce. Plus le score est élevé, plus cet Ocsol est important.

Ensuite, pour chaque Ocsol de niveau 3, les scores de toutes les espèces liées à une sous-trame, sont cumulés pour cette sous-trame et ce, pour chacune des sous-trames.

Un travail similaire a été effectué mais, cette fois-ci, en ne retenant (toujours par zone biogéographique) que les seules espèces liées à la sous-trame Zone Humide (ZH) et Eau Courante (EC). La somme des scores Ocsol par Ocsol de niveau 3 n'a pas été effectuée pour l'ensemble des espèces liées à une sous-trame mais pour l'ensemble des espèces liées à un couple de sous-trame parmi les suivantes :

- Eau Courante + Ouvert Xérique (EC / OX);
- Eau Courante + Semi-ouvert (EC / 1/20) :
- Eau Courante + Forêt et Boisement (EC / FB);
- Zone Humide + Ouvert Xérique (ZH / OX);
- •

Ce sont donc au total 6 profils qui ont été caractérisés. A l'issue de ce traitement, il est apparu que majoritairement les scores obtenus étaient faibles à très faibles, ce qui représentait un risque en termes de représentation cartographique et de lisibilité. Il a donc été décidé de créer un profil de synthèse

appelé « Composite » résultant de la somme des scores de l'ensemble des espèces présentes pour chaque Ocsol de niveau 3, quelle que soit sa sous-trame terrestre de prédilection (FB, OX ou 1/20).

Le score « Composite » est celui qui a été employé dans les analyses présentées précédemment et qui devrait être employé pour déterminer les zones de milieux rivulaires d'intérêt (quelle que soit leur trame terrestre de rattachement) utiles à l'interfacage entre trame verte et trame bleue.

Concernant les espaces de mobilités des cours d'eau, il a été choisi de les représenter d'une part parce qu'ils font partie des éléments recommandés à prendre en compte dans le SRCE et surtout parce qu'il s'agit d'un élément de fonctionnalité important pour les eaux courantes. Dans notre démarche, nous avons choisi de retenir le lit moyen des cours d'eau extrait de l'Atlas des Zones Inondables pour tous les cours d'eau concernés. Le lit moyen est la partie du lit en eau pour des débits compris entre l'étiage et la crue de pleins bords. Cette « bande active » (Bravard, 1986¹⁹) est constituée de bancs alluviaux peu ou pas végétalisés, remaniés et rajeunis par des évènements hydrologiques (crues) de fréquence moyenne à forte (entre la crue annuelle et la crue biennale). Le lit moyen est également considéré comme l'espace au sein duquel se trouve une partie de la ripisylve.

Pour les cours d'eau non inclus dans l'Atlas des Zones Inondables, nous avons travaillé par défaut en prenant une zone tampon de 100 m de part et d'autre du cours d'eau. Cette zone tampon est censée délimiter *a minima* le lit moyen (et probablement une partie du lit majeur), ce qui permet donc de délimiter une bonne partie de l'espace de fonctionnalité et d'englober la ripisylve.

Modalités de hiérarchisation des zones humides

Chaque zone humide se voit attribuer un niveau de pression (faible, moyen, fort) en fonction de l'indicateur « pressions combinées » développé par le CETE.

Le niveau de pression attribué correspond à celui qui couvre la plus grande surface pour chaque zone humide et les actions optimales de remise en état portent sur les pressions les plus fortes.

¹⁹ Bravard J.-P., 1986 : Le Rhône, du Léman à Lyon. La Manufacture, Lyon, 451 p.

Annexe supplémentaire n°6 : Notice descriptive du permis d'aménager



1MMOBILIERE CARREFOUR 58 Avenue Emile Zola 92100 Boulogne Billancourt

CARREFOUR TRANS EN PROVENCE RD1555 Lieu-Dit « Le Plan » 83720 TRANS EN PROVENCE

EXTENSION ET RESTRUCTURATION DE PARKING

PERMIS D'AMENAGER NOTICE DESCRIPTIVE

1MMOBILIERE CARREFOUR 58 avenue Emile Zola 92649 Boulogne Billancourt Cedex RCS Nanteire 323 439 786

MARRAUD ARCHITECTURE

"Payrol" Route d'Auch - BP 60 47552 BOE Siren : 501 493 035 Le présent permis d'aménager concerne la restructuration et l'extension du stationnement pour pallier au futur projet hydraulique de la Nartuby.

1 – Etat initial du terrain et ses abords indiquant s'il y a lieu les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants.

Le terrain d'une surface de 88 668 m2 est délimité par :

- le cours d'eau, la Nartuby, qui longe la route de Draguignan au Nord-Est,
- un ensemble de moyennes surfaces dédié aux équipements de la maison et de la personne au Sud,
- la route du plan bordée par quelques habitations et entreprises à l'Ouest,
- un terrain en friche au Nord.

La végétation, qui cerne le site, est présente essentiellement :

- le long de la Nartuby et de la route de Draguignan par un alignement de «platanes», doublé sur le terrain de pins parasol qui séquencent la voie périphérique du parc de stationnement,
- le long de l'entrée Sud, rythmé par des pins parasols.

Sur le terrain, les poches de stationnement regroupant 903 places s'enroulent autour de l'hypermarché, essentiellement au Sud et au Nord, face aux façades principales qui ont fait l'objet d'une modernisation.

Elles sont rythmées par :

- des ilots de fraicheur plantés de pins le long de la Nartuby,
- un alignement d'arbres au débouché du pont, entre le parking Est et le parking Nord,
- des arbres (frênes) qui ombragent ponctuellement quelques places de stationnement sur les parkings Sud et Nord.

Une haie dense de cyprès masque la façade Nord du magasin. Au global, 96 arbres sont présents sur le terrain (non compris la haie de cyprès).

Au Nord du foncier, le site est caractérisé par un paysage de garrigues (cet espace qui fait l'objet de l'acquisition de terrain sera aménagé sur une partie en parc de stationnement, le reste restant en l'état). Ce lieu de 31 185 m2 fait partie des parcelles cadastrales AO11, AO86, AO88, AO37 et AO10. Il est délimité par la Nartuby à l'Est et la route du plan à l'Ouest.

2 - Le projet

Le projet de restructuration et d'extension du stationnement est lié aux travaux de la Nartuby qui vont empiéter sur le foncier du Centre commercial.

La nouvelle surlargeur du cours d'eau sur le parking va amener :

- une perte de 133 places,
- la restructuration des flux de circulation, des aménagements des peignes de stationnement et des espaces verts le long de la Nartuby,
- le déplacement de la passerelle entre la route de Draguignan et le site de quelques dizaines de mètres.

En compensation, l'Immobilière Carrefour étendra son parking au Nord par l'acquisition de terrain pour créer 214 places, soit 984 places au total.

Les peignes seront implantés dans le même sens que ceux existants. La surface affectée au projet est de 5 033 m2 (parking et voie de liaison sur vue du plan), des 31 185 m2 acquis.

Afin d'améliorer le coefficient surface de parking / surface de plancher, dans le cadre de la loi ALUR, le parking sera décomposé en :

- 54 places imperméables,
- 130 places perméables,
- 20 places électriques,
- 10 places auto partages,

Soit un total de 119 places comptabilisées (étant donné que les places électriques et auto partages ne sont pas comptées et que les places perméables sont comptées pour moitié). L'amélioration est donc de 14 places par rapport à l'existant. Le total des places comptabilisées sur le site suivant la loi ALUR est ramené à 889 places. Le nombre de place PMR est conforme à la réglementation.

Traitement paysagé

La nouvelle passerelle aboutie sur une entrée plantée d'alignement d'arbres (pin parasol). La limite du foncier, le long de la route de Draguignan au Nord de la passerelle et l'extension du parking, sera plantée d'arbres à hautes tiges.

Les ilots de verdure le long de la Nartuby sont améliorés avec l'aménagement d'un grand espace planté entre le parking Est et le parking Sud (pin parasol).

Au total 162 arbres sur le site alors qu'actuellement on en comptabilise 96, soit 66 plantations complémentaires.

Accès

Le site sera amélioré par la création d'une entrée/sortie complémentaire, route du plan, débouchant à l'extrémité du parking créé.

La passerelle, route de Draguignan, sera déplacée de quelques dizaines de mètres.

Les autres entrées/sorties restent inchangées. La voie pompier n'est pas modifiée.

<u>Clôture</u>

La clôture existante du parking Nord est supprimée.

Equipements - mobiliers urbains

Aire de jeux, abris motos, terrasses, zone de repos ont été créés lors de la modernisation du site en 2016.